RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
46 - LOT

AR Prefecture
046-214600017-20260313-2026_21-DE
Reçu le 26/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	14
• présents	14
• votants	14
• absents	
• exclus	

De la commune d'Albas — DELIBERATION N°2026-21

Séance du 13 mars 2026 — à 20 heures 30

Date de convocation : 06 mars 2026

Date d'affichage : 06 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. ALAUX Jean-Pierre

Objet

Délibération relative à la poursuite de la procédure concernant les parcelles sans maître

Étaient présents :

Mmes Monette DESTAMPES, Marie-France QUÉBRIAC, Alicia MATHIS, Yolande REILHÉ, Jolanda VAN DE LAAR, Jacqueline WEGNER.

MM. Jean-Pierre ALAUX, Marc DECOUDIN, Christophe DELARGE, Denis BOUCHUD, Didier GUYOT, Adrien GARRIT, Louis Jean HALLÉ, Daniel ROUDIÈRE.

Secrétaire de séance :

Mme DESTAMPES Monette

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que quatre parcelles situées sur le territoire de la commune sont présumées sans maître, à savoir : AE 139, AI 327, AI 338 et AI 339.

Monsieur le Maire précise que la procédure prévue par la réglementation en vigueur a été intégralement respectée, notamment :

- l'affichage en mairie et la pose de panneaux d'information à destination du public,
- la publication d'avis dans la presse,
- ainsi que les constats réalisés par voie d'huissier de justice.

Aucune revendication de propriété n'ayant été enregistrée dans les délais impartis, ces biens peuvent être réputés sans maître.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de poursuivre la procédure d'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'absence de maître,

AR Prefecture
046-214600017-20260313-2026_21-DE
Reçu le 26/03/2026

- et de procéder à leur intégration dans le patrimoine de la commune d'Albas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,décide à l'unanimité :

- d'approuver la poursuite de la procédure,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire,

- de constater que les parcelles AE 139, AI 327, AI 338 et AI 339 seront incorporées au domaine communal de la commune d'Albas.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Cahors le .

Publié ou notifié le .

Fait à Albas, le 24 mars 2026

Le Maire

MAIRIE D'ALBAS 46140 (LOT)